

Département de la SEINE-SAINT-DENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

En application des articles L.2121-25 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales

En présence de : M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - M. DE CHAUVIGNY - M. DENIS - Mme AMAR - M. ALTHEY - M. MAHÉ - M.SORONELLAS - M. BONNET-MAYER - Mme MARTENOT - Mme PEYROUSE - Mme PERSONNE - Mme OVALDÉ - Mme BUSOLO PONS (absente représentée) - Mme JANDAR - M. HAVET - M. SAMOURA - Mme SICÉ - M. JACOBY - M. PAGE - Mme ANKANKA - M. KARAR - M. MOREIRA - Mme KACHER (absente représentée) - Mme ABADIE - M. PILLON - Mme KALATHASAN - M. TRIGANCE - M. HAMMACHE - Mme MARTIAL (absente représentée) - Mme AMIMER (absente représentée).

Le procès-verbal de la séance d'installation du 19 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'assemblée prend acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2021.

Les élus prennent acte de la transmission du rapport et du débat concernant les orientations budgétaires pour l'année 2022.

L'Assemblée, approuve par 35 voix POUR (Ensemble, continuons le changement !) et 4 ABSTENTIONS (Neuilly unie), les statuts de l'association Projet Agence Locale d'Insertion /AMI Gagny, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, qui aura notamment pour objet de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Agences Locales d'Insertion » porté par le Département de la Seine-Saint-Denis, et autorise l'adhésion de la ville de Neuilly-sur-Marne à ladite association ;

A l'unanimité, les élus approuvent et autorisent M. le Maire à signer le contrat de la relance du logement de Grand Paris Grand Est fixant l'objectif de production de 126 logements pour la commune ouvrant droit à une aide financière de 189 000 €.

L'assemblée prend acte des informations transmises par la commission consultative des services publics locaux concernant les rapports annuels 2020 des délégations de service public suivantes :

- ✓ exploitation du complexe de tennis,
- ✓ exploitation du chauffage urbain et de la géothermie,
- ✓ distribution publique de l'électricité,
- ✓ distribution publique du gaz.

Personnel communal : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des effectifs.

M. le Maire rend compte des décisions municipales prises par délégation depuis la dernière séance en vertu de l'article 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 21 heures 20.

L'exemplaire du compte rendu du Conseil Municipal est affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la ville. Les habitants qui le souhairent, peuvent consulter en mairie le procès-verbal, ou en demander une copie ou un extrait, par courrier, à M. le Marel

oshte BAKHTIARI